



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales**

Arrêté n° 2022-768 du 06 mai 2022

**Portant sur les prescriptions complémentaires relatif à la déviation des canalisations DN150
« Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc » sur la commune de LIGNY-EN-
BARROIS (55)**

**La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le Code de l'environnement et notamment le chapitre IV et chapitre V du titre V du livre V ainsi que les articles L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214 ;

VU le Code de l'énergie, et notamment le chapitre Ier du titre III du livre IV ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques,

VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit AM-0001 incluant à son annexe II les canalisations DN150 « Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligne-en-Barrois-Bar-le-Duc » ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU le dossier de modification n°AC-EST-0190 Rev. 1 du 4 novembre 2021, déposé par la société GRTgaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 BOIS COLOMBES Cedex (France) concernant des travaux de modification d'un ouvrage de transport de gaz-déviation des canalisations DN150

« Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligny-en-Barrois-Bar-le-Duc » sur la commune de LIGNY-EN-BARROIS (55) ;

VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en date du 28 avril 2022 ;

VU les projets d'arrêtés préfectoraux portés à la connaissance du demandeur par courriels du 21 mars 2022 et du 27 avril 2022 ainsi que les observations reçues en retour ;

CONSIDERANT que les conclusions de l'étude de dangers élaborée par le pétitionnaire sous sa responsabilité ne sont pas modifiées par rapport à celles émises lors de la demande d'autorisation ;

CONSIDERANT que les modifications envisagées entraînent la mise à jour des caractéristiques des ouvrages inscrites dans l'arrêté d'autorisation susmentionné ;

CONSIDERANT l'emprunt de nouveaux domaines publics routiers ;

CONSIDERANT en conséquence qu'il est nécessaire de fixer des prescriptions complémentaires dans les formes prévues par l'article R. 555-22 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Ouvrages

La modification suivante est apportée aux canalisations DN150 dénommées « Chanteraine-Ligny-en-Barrois » et « Ligne-en-Barrois-Bar-le-Duc » : construction d'un ouvrage de transport de gaz désigné ci-après :

1° Canalisations :

Désignation des ouvrages	Longueur approximative (km)	Pression maximale de service (bar)	Diamètre extérieur réel (mm)	Observations
Ligny-en-Barrois – Bar-Le-Duc	0,015	67,7	168,3	Canalisation enterrée
Chanteraine – Ligny-en-Barrois	0,680	58,8	168,3	Canalisation enterrée

2° Installations annexes :

Désignation des installations	Caractéristiques	Observations
Poste de coupure SEC-C-3162-1 [M]	PMS : 58,8 bar Associé à la canalisation DN150-1954-CHANTERAINE-LIGNY-EN-BARROIS(55)	Remplacement en lieu et place du poste
Poste de livraison DP LIV-C-3162-3	PMS amont : 58,8 bar PMS aval : 14 bar	Non modifié

ARTICLE 2 : Dispositions constructives et d'exploitation

L'ouvrage de transport de gaz et les installations annexes associées sont construits et exploités selon les normes et réglementations en vigueur et conformément au dossier de porter à connaissance révision 1 en date du 15 novembre 2021.

ARTICLE 3 : Publication de l'acte administratif

Conformément aux dispositions de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Le présent arrêté est adressé au maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS.

ARTICLE 4 : Voie de recours administratif

Cet arrêté pourra faire l'objet de recours auprès du tribunal administratif de NANCY dans les délais prescrits par l'article R.554-61 du code de l'environnement.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Exécution

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Le Service Prévention des Risques Anthropiques de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Grand Est,
- Le maire de la commune de LIGNY-EN-BARROIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au directeur général de la société GRTgaz.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

